



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

**En exercice :** 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**  
27/06/2025**Président de séance :**  
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**  
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**  
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**  
2025\_III\_19

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

**Membres présents :**

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

**Membres Absents :**

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

### **Objet de la délibération**

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) - Approbation de la convention constitutive

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

## Contexte

Le marché mutualisé lancé par le Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY 78) pour l'achat de gaz naturel et auquel la commune avait adhéré prendra fin le 31/12/2026.

Le SEY78 prépare d'ores et déjà un nouveau groupement de commandes pour l'achat de gaz pour la période 2027/2030.

Afin que la commune de Buchelay puisse bénéficier des tarifs négociés dans le cadre du groupement de commande précité, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande. A noter que les bâtiments communaux chauffés au gaz sont la mairie, la crèche, les services techniques et la police municipale.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** la convention constitutive du groupement,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

**CONSIDÉRANT** l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité de BUCHELAY à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY78, pour ses besoins propres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :**

**Article I :** D'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Article II :** D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Article III :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article IV :** D'approuver la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**Article V :** De donner mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Buchelay sera partie prenante,

**Article VI :** De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Buchelay est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

**Article VII :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article VIII :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

### Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

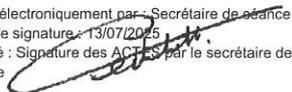
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

---

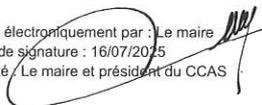
Alain DECHÂTRETTE,  
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance  
Date de signature : 13/07/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Stéphane TREMBLAY,  
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 16/07/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :